

PAR COURRIEL

Montréal, le 30 juin 2026

Objet : Votre demande d'accès à l'information du 29 juin 2026

La présente fait suite à votre demande d'accès à l'information datée du 29 juin dernier.

Par cette demande, vous désiriez obtenir copie des informations ou des documents suivants concernant l'entreprise GROUPE SOLUTION COLLECT SOLU INC. (numéro du permis 400370) :

- Confirmer par écrit si cette entreprise répond adéquatement à l'ensemble de ces critères de conformité à ce jour :
 - Avis d'infraction : N'avoir fait l'objet d'aucun avis d'infraction diffusé par l'Office de la protection du consommateur au cours des 3 dernières années.
 - Poursuites pénales : N'avoir pas plaidé coupable ni avoir été déclaré coupable à la suite d'une poursuite pénale intentée par l'Office au cours des 5 dernières années.
 - Mise en demeure : N'avoir reçu aucune mise en demeure pour une pratique trompeuse ou déloyale de la part de l'Office au cours des 2 dernières années.

En réponse à votre demande, nous vous transmettons les renseignements que nous détenons en lien avec votre requête. Sachez ainsi que, depuis les deux dernières années, nous avons reçu trois mises en demeure au sujet de ce commerçant. Celles-ci visent des pratiques interdites décrites dans la *Loi sur le recouvrement de certaines créances*.

Conformément à l'article 51 de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*, nous vous informons que vous pouvez, en vertu

de la section III du chapitre IV de cette loi (article 135 et suivants), faire une demande de révision à l'égard de cette décision en vous adressant à la Commission d'accès à l'information dans les trente (30) jours suivant la date de la présente décision. À cet effet, vous trouverez joint à la présente le document intitulé Avis de recours.

Veillez agréer, _____, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

[Original signé]

Me Joël Simard
Substitut à la responsable de l'accès à l'information

p. j.